

**Règlement ministériel du 16 mai 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les CR134 et CR146 à l'occasion d'une manifestation.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation sportive « Schleck Gran Fondo 2022 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR134 entre Ehnen et Gostingen et entre Olingen et Betzdorf et sur le CR146 entre Lenningen et Dreiborn ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- CR134 entre Gostingen et Ehnen (PR1,50+409 – PR0,50+058) ;
- CR146 entre Dreiborn et Lenningen (PR7,00+384 – PR6,00+0,17) ;
- CR134 entre Betzdorf et Olingen (PR15,50+409 – PR14,00+063).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 21 mai 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 16 mai 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**